**ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**TENUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE, TELLE QU'APPROUVÉE PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004,**

**LE 9 FÉVRIER 2022 À 19 H 30**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE :** Monsieur Normand Côté, préfet et maire de Saint-Flavien

**MUNICIPALITÉS MAIRES**

Dosquet Yvan Charest

Laurier-Station Huguette Charest

Leclercville Denis Richard

Lotbinière Jean Bergeron

Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun Annie Thériault

Saint-Agapit Yves Gingras

Saint-Antoine-de-Tilly Guy Lafleur

Saint-Apollinaire Jonathan Moreau

Sainte-Agathe-de-Lotbinière Gilbert Breton

Sainte-Croix Stéphane Dion

Saint-Édouard-de-Lotbinière Denise Poulin

Saint-Flavien Normand Côté

Saint-Gilles Robert Samson

Saint-Janvier-de-Joly Bernard Fortier

Saint-Narcisse-de-Beaurivage Denis Dion

Saint-Patrice-de-Beaurivage Samuel Boudreault

Saint-Sylvestre Nancy Lehoux

Val-Alain Daniel Turcotte

SECRÉTAIRE : Stéphane Bergeron

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ordre du jour

1. Ouverture et présences;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. **Rencontre avec Madame Judith Riopel, coordonnatrice en immigration - Programme d’appui aux collectivités (PAC) – mise en œuvre du plan d’action – Projet employabilité 36 ans et plus**
4. **Rencontre avec Madame Caroline Laterreur, présidente – Goûtez Lotbinière – bilan 2021;**
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 12 janvier 2022;
6. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 26 janvier 2022;
7. Affaires courantes;
	1. Développement FRR;
		1. FRR Volet 1- projet de communications GMR à venir;
		2. FRR Volet 2;
			* Reddition de compte 2021;
			* Adoption des priorités d’interventions 2022;
			* Adoption de la politique de soutien aux projets structurants;
			* Adoption de politique de soutien des entreprises;
			* FRR-039 -place aux jeunes;
			* Autres – Parc des chutes de Sainte-Agathe;
		3. FRR-volet 3 – suivi;
	2. Développement – Service aux Entreprises;
		1. Comité d’investissement – recommandation de prêt no.17;
		2. PAUPME – Demande de nouveaux fonds;
		3. Accompagnement – lancement Atelier interactif – virage numérique et impact main-d’œuvre;
	3. Développement –
		1. ESD économie, tourisme et innovation -Suivi;
		2. Tourisme, culture, agroalimentaire et communication – plan d’action 2022;
		3. Fonds patrimoine et culture – appel de projets;
		4. MTQ -PIIRL – Collaboration attendue des municipalités et résolution révisée – Résolution PADTC
		5. PDZA – révision;
		6. PAC – Comité de gestion, de suivi et d’évaluation
		7. Patrimoine - Caractérisation à l’inventaire;
	4. Parc linéaire – entretien de la piste cyclable et reddition de compte au MTQ;
	5. Cour municipale commune – Remise aux municipalités;
	6. Environnement
		1. PGMR – Présentation du rapport de consultations;
		2. PGMR - Adoption du projet PGMR pour dépôt au Ministère;
	7. Ressources humaines;
		1. Politique de télétravail;
		2. Dotation – suivi;
	8. Suivi des comités;
		1. Main-d’œuvre;
		2. Comité culturel;
		3. MADA – Comité de mise en oeuvre;
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**
9. Aménagement du territoire et développement local;
	1. Conformité – Approbation de trois règlements d’urbanisme de Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Agapit (2);
	2. Adoption du projet de règlement de modification au SADR 323-2022 (Modifications de zones d’aménagement prioritaires, de zones de réserve et des limites du périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière);
	3. Adoption du projet de règlement de modification au SADR 324-2022 (Modifications de zones d’aménagement prioritaire et des limites du périmètre urbain de Saint-Patrice-de-Beaurivage);
	4. Adoption du projet de règlement de modification au SADR 325-2022 (Modifications de zones d’aménagement prioritaire et de zones de réserve à Val‑Alain);
	5. Adoption du projet de règlement de modification au SADR 326-2022 (Modifications de zones d’aménagement prioritaire et de zones de réserve à Saint-Sylvestre);
	6. Adoption du projet de règlement de modification au SADR 327-2022 (Affectation industrielle hors PU à Saint-Patrice-de-Beaurivage).
	7. Art.59 – suivi de la demande;
10. Informations, présentation du résumé;
11. Comptabilité, comptes à payer;
12. Présentation des comptes;
13. Liste des chèques;
14. Liste des engagements;
15. Affaires nouvelles;
16. Cadet été 2022;
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**
18. Levée de l'assemblée.

040-02-2022 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter l'ordre du jour.

RENCONTRE AVEC MADAME JUDITH RIOPEL, COORDONNATRICE EN IMMIGRATION – PROGRAMME D’APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION – PROJET EMPLOYABILITÉ 36 ANS ET PLUS

Madame Judith Riopel, accompagnée de Madame Marie-Josée Cayer et Monsieur Guillaume Poulin du Carrefour Emploi Lotbinière (CEL), ainsi que de Madame Manon Laliberté conseillère au développement économique de la MRC de Lotbinière, présente les objectifs et les actions priorisées du PAC-MRC. Madame Jolyane Houle, présidente du CEL en a profité pour faire un résumé du projet pilote d’une offre de service en employabilité pour les 36 ans et plus pour lequel la MRC de Lotbinière est sollicitée comme partenaire.

RENCONTRE AVEC MADAME CAROLINE LATERREUR, PRÉSIDENTE – GOÛTEZ LOTBINIÈRE – BILAN 2021

Madame Caroline Laterreur présente un bilan des activités et promotions de Goûtez Lotbinière pour l’année 2021.

041-02-2022 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 12 JANVIER 2022

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 12 janvier 2022.

042-02-2022 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 JANVIER 2022

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 26 janvier 2022.

043-02-2022 FRR VOLET 2 – REDDITION DE COMPTE ET RAPPORT ANNUEL

Attendu que le rapport annuel du volet 2 du FRR doit être transmis au Gouvernement et être publié sur le site internet de la MRC de Lotbinière conformément à l’entente signée;

Il est proposé par Monsieur Guy Lafleur, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d’autoriser le directeur général à déposer le rapport annuel du volet 2 du FRR au Gouvernement tel que présenté et à publier ce dernier sur le site internet de la MRC.

044-02-2022 PRIORITÉS ANNUELLES D’INTERVENTION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE 2022

Attendu que la MRC de Lotbinière a signé une entente relative au fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

Attendu que l’article 18 de cette entente prévoit que la MRC doit adopter, annuellement, ses priorités d’intervention et que ces dernières soient publiées sur le site internet de la MRC;

Attendu que cette démarche est nécessaire pour obtenir le second versement annuel du FRR;

Attendu que la Planification stratégique 2019-2022 de la MRC de Lotbinière décrit précisément les enjeux, les grands objectifs et les priorités stratégiques d’intervention de la MRC de Lotbinière;

Attendu que la Planification stratégique 2019-2022 de la MRC de Lotbinière répond largement aux objets visés à l’article 26 de l’entente FRR et permet donc de bien orienter le financement de mesures de développement local et régional;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu de cibler les priorités stratégiques suivantes comme étant les priorités d’intervention de la MRC de Lotbinière pour l’année 2022 dans le cadre de l’entente relative au FRR volet 2 et de les afficher sur le site internet de la MRC de Lotbinière :

**Enjeu 1 – Un développement économique durable qui repose sur les forces et les attraits du territoire**

Les grands objectifs :

* Assurer l’accompagnement au développement et à la pérennisation des entreprises
* Encourager la culture entrepreneuriale et l’innovation
* Soutenir le développement d’une offre touristique diversifiée

Priorité stratégique : **LA PÉNURIE DE MAIN-D’ŒUVRE**

**Enjeu 2 –Accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroitre la qualité de vie**

Les grands objectifs :

* Soutenir tous les citoyens, des jeunes aux aînés, pour l’amélioration de leur qualité de vie
* Améliorer et diversifier l’offre de services aux citoyens
* Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif et accueillant

Priorité stratégique : **LE TRANSPORT COLLECTIF**

**Enjeu 3 –Qualité de l’environnement naturel et humanisé**

Les grands objectifs :

* Assurer la gestion intégrée des ressources naturelles
* Organiser l’occupation du territoire de manière harmonieuse et cohérente
* Préserver et mettre en valeur les caractéristiques du territoire en termes de culture, patrimoine et paysage
* Optimiser la gestion des matières résiduelles

Priorité stratégique : **LA QUALITÉ DE L’EAU**

**Enjeu 4 –Concertation/communication et promotion**

Les grands objectifs :

* Mettre en oeuvre la planification stratégique en concertation avec les acteurs du milieu
* Parfaire notre identité territoriale et culturelle
* Promouvoir notre territoire et ses atouts

Priorité stratégique : **L’IDENTITÉ RÉGIONALE**

045-02-2022 FRR-039 – PLACE AUX JEUNES DE LOTBINIÈRE – CARREFOUR EMPLOI LOTBINIÈRE

Attendu la recommandation positive du comité d’évaluation de projet, laquelle stipule :

*Le projet consiste à favoriser l’attraction, l’intégration et la rétention des jeunes qualifiés de 18 à 35 ans en Lotbinière;*

*Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022;*

*Considérant que l’édition 2015 de ce projet avait été subventionnée par le Fonds de développement des territoires à l’époque;*

*Considérant que l’édition 2021 de ce projet a également été subventionnée par le volet 2 du FRR (FRR-002);*

*Considérant que le projet bénéficie d’une subvention de 60 000 $ du Programme Place aux Jeunes en région provenant du Secrétariat à la jeunesse et que le milieu doit contribuer à la hauteur de 20% (12 000 $)*

*Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 5 000 $ provenant du volet 2 du FRR.*

Attendu les recommandations du comité administratif de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d’accepter ce projet et de verser la somme de 5 000 $ au Carrefour Emploi Lotbinière pour le projet FRR-039 – Place aux jeunes de Lotbinière.

Payable avec FRR Volet 2

046-02-2022 AIDE D’URGENCE POUR PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) – RECOMMANDATION DE PRÊT NO. 17

Attendu que le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l’établissement de la mesure spécifique d’appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d’investissement;

Attendu que le ministère de l’Économie et de l’Innovation (MEI) a réservé un montant de 583 756 $ à la MRC de Lotbinière dans le cadre du programme d’aide d’urgence pour PME;

Attendu que, via l’avenant 2020-01, un montant supplémentaire de 357 396 $ a été réservé à la MRC; Attendu que, via l’avenant 2020-03, un montant supplémentaire de 178 698 $ a été réservé à la MRC; Attendu que, via l’avenant 2020-06, un montant supplémentaire de 500 000 $ a été réservé à la MRC; Attendu que le solde de la subvention est de 192 390 $ avant l’analyse de la recommandation;

Attendu que, via l’avenant 12, un montant supplémentaire de 400 000 $ a été réservé à la MRC et que ce dernier sera signé incessamment;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d’aller de l’avant avec la recommandation de prêt no 17 pour un montant total de 376 786 $, ce qui laisse un résiduel de 215 604 $ en considérant les 400 000 $ annoncés.

047-02-2022 AIDE D’URGENCE POUR PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) – MONTANT SUPPLÉMENTAIRE- AVENANT 12 PAUPME

Attendu que le ministère de l’Économie et de l’Innovation (MEI) propose un avenant à l’entente conclue dans le cadre du programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises;

Attendu que cet avenant a pour but d’ajouter des fonds additionnels de 400 000 $ à la MRC de Lotbinière pour poursuivre son mandat;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d’autoriser Monsieur Normand Côté, préfet, à signer l’avenant 12 du PAUPME avec le MEI.

048-02-2022 ACCOMPAGNEMENT – LANCEMENT ATELIER INTERACTIF – VIRAGE NUMÉRIQUE

**ET IMPACT MAIN-D’ŒUVRE**

Attendu que la MRC s’est dotée d’une nouvelle ressource en informatique;

Attendu que la MRC désire prendre un virage numérique attrayant et facilitant pour ses employés ainsi que pour ses citoyens;

Attendu que Madame Natalie Quirion, présidente de Opportuna Conseil a fait une offre d’accompagnement stratégique pour les ateliers interactifs d’éveil à l’innovation aux entreprises pour un montant de 10 800 $ avant les taxes;

Attendu que le programme Espace accélération de croissance de Chaudière-Appalaches économique propose de financer 60% de ce montant;

Attendu qu’il est prévu que les 40% résiduels à payer pour les ateliers seront partagés entre le Service aux entreprises de la MRC et les entreprises manufacturières et les personnes ciblées pour les recevoir;

Attendu que les ateliers interactifs pourraient permettre de réduire les besoins en main-d’oeuvre des entreprises manufacturières de la MRC;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de mandater Opportuna Conseil dans l’accompagnement du lancement de l’atelier interactif et du virage numérique de la MRC.pour un montant de 10 800 $ avant les taxes conditionnellement à la participation financière de Chaudière-Appalaches économique.

049-02-2022 ADOPTION DES PLANS D’ACTION RELIÉS AUX BUDGETS COMMUNS : TOURISME | CULTURE | AGROALIMENTAIRE | COMMUNICATIONS

Attendu que les départements cités ci-dessus dressent un plan d’action annuel ou triennal pour leur secteur : tourisme, culture, agroalimentaire et communications;

Attendu que la synergie des secteurs et la méthode de travail sont des éléments prioritaires pour l’équipe d’aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière;

Attendu que les départements souhaitent réaliser les grandes actions suivantes en 2022 :

AGROALIMENTAIRE

 Poursuite de la collaboration avec la SADC pour les mois Goûtez Lotbinière;

 Promotion du projet régional Nous sommes Lotbinière;

 Promotion concertée et activités thématiques;

 Développement et promotion de la Route des Alcools d’ICI Lotbinière;

 Mise à jour du site Web;

 Autres activités récurrentes telles que citées au budget commun.

COMMUNICATIONS

 Développement et promotion des outils internes des communications (jaquette, agenda, etc.);

 Promotion des projets concertés et produits phares;

 Autres activités récurrentes telles que citées au budget commun.

TOURISME

 Promotion concertée avec Tourisme Chaudière-Appalaches;

 Développement et promotion des outils promotionnels touristiques (dont la carte);

 Développement et promotion de projets concertés par projets et produits phares;

 Promotion du projet régional Vendanges et autocueillette;

 Concours des Incontournables et création de contenu;

 Autres activités récurrentes telles que citées au budget commun.

CULTURE

 Promotion des activités et produits phares.

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Guy Lafleur et résolu d’adopter la nouvelle présentation du plan d’action 2022 commun et ses actions pour chacun des départements cités ci-dessus tel que présenté avec les budgets préalablement acceptés en novembre dernier.

050-02-2022 FONDS PATRIMOINE ET CULTURE

Attendu que l’entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Lotbinière prévoit la mise en place d’un fonds de soutien aux projets culturels qui dispose d’un montant annuel de 20 000 $ ;

Attendu que 3 demandes ont été déposées au Fonds patrimoine et culture 2022 (FPC 2022) ;

Attendu que le comité d’analyse, composé de deux agentes de développement de la MRC de Lotbinière et d’une représentante de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec, s’est rencontré le 20 janvier 2022 pour évaluer lesdites demandes, selon les critères mentionnés dans le guide d’appel de projets;

Attendu que le nombre de demandes et les montants soumis pour approbation par les demandeurs n’atteignent pas le montant total disponible dans le fond et qu’il restera 14 500 $ non affectés;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d’autoriser les versements présentés ci-dessous aux demandeurs selon les modalités prescrites au guide d’appel de projets du Fonds Patrimoine et Culture 2022de la MRC de Lotbinière et de réaffecter la somme encore disponible de 14 500 $ au projet culturel Églises 360 degrés de l’Entente de développement culturel 2021-2023 pour la portion de la réalisation de la captation virtuelle extérieure des 18 églises de la MRC.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ORGANISME | PROJET | MONTANT ACCORDÉ |
| Festithéâtre amateurde Lotbinière | Festival de théâtre  | 2 000 $  |
| Société du patrimoinede Saint-Antoine-de-Tilly  | Monument hommageaux seigneurs de Tilly | 2 000 $ |
| Bibliothèque La Bouquineriede Dosquet | Moi, mes mains font de l’art… | 1 500 $ |

 TOTAL 5 500 $

051-02-2022 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – TRANSPORT QUÉBEC

Attendu que, en vertu du premier alinéa de l’article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

Attendu que le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d’assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

Attendu que le Programme comporte un volet Plan d’intervention, ci-après le « Volet », qui vise à permettre d’optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2 sous la responsabilité des municipalités par une priorisation des travaux;

Attendu que le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le Ministre a accepté de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet, soit l’élaboration d’un Plan d’intervention;

Attendu qu’il y a lieu de conclure la présente convention d’aide financière, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

Attendu que la MRC de Lotbinière adoptait la résolution 287-09-2021 en septembre dernier, mais que cette dernière diffère du modèle de résolution proposé par le ministère des Transports lorsqu’une convention d’aide doit être signée;

Attendu qu’il y a lieu d’adopter une nouvelle résolution qui répondra aux attentes du ministère pour la signature de la convention pour l’élaboration du plan d’intervention;

Attendu que la MRC de Lotbinière a reçu une lettre d’annonce pour le projet mentionné en objet et qu’une convention d’aide financière est exigée par le ministre;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci l’aide financière octroyée sera résiliée et certifie que Monsieur Normand Côté, préfet et Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre.

052-02-2022 PROGRAMME D’AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 2 – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE 2021

Considérant que la Municipalité régionale de comté, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que la Municipalité régionale de comté a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

Considérant que la Municipalité régionale de comté désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

Considérant qu’en 2020, 13 439 déplacements ont été effectués par ce service et qu’il est prévu d’effectuer 14 825 déplacements en 2021;

Considérant que pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté a contribué, en 2021, pour une somme de 30 000 $;

Considérant que pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté a aussi contribué, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 15 000 $ en 2021;

Considérant que la participation prévue d’usagers est de 52 358 $ en 2021;

Considérant que le total des dépenses admissibles est de 336 961 $ en 2021;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

Considérant que la MRC de Lotbinière a adopté en Plan de développement du transport collectif pour l’année 2021, par la résolution numéro 236-10-2021;

Considérant que la Municipalité régionale de comté est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d’aide d’urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d’usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu :

De s’engager à effectuer entre 14 500 et 15 000 déplacements au cours de l’année 2021;

De confirmer la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 45 000$;

De demander au ministère des Transports du Québec : - de lui octroyer une aide financière pour 2021 de 150 000 $ dans le cadre du Programme d’aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional; - que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour l’année 2021 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d’exploitation 2021;

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

053-02-2022 REMISES 2021 COUR MUNICIPALE

Attendu qu’une entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière a été signée entre

la MRC et les 18 municipalités locales;

Attendu que cette entente a été modifiée afin de revoir le partage des coûts de fonctionnement et le partage du solde excédentaire;

Attendu que cette entente prévoit que les remises sont effectuées par la cour municipale une fois par année, au 31 janvier pour l’année antérieure;

Attendu que l’année 2021 a vu les encaissements diminuer pour la 2e année consécutive, possiblement en lien avec la situation sanitaire;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de procéder au remboursement du solde excédentaire de la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière aux municipalités pour un montant total de 51 289 $ conformément à l’entente en vigueur et de les intégrer dans les comptes à payer de février.

054-02-2022 PGMR – RAPPORT DE CONSULTATIONS ET PROJET DE PGMR RÉVISÉ

Attendu que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 16 octobre 2016 et qu’en vertu du 2e alinéa de l’article 53.23 de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

Attendu que la MRC de Lotbinière a procédé à l’adoption d’un projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé le 13 octobre 2021;

Attendu que, conformément à l’article 53.14 LQE, le projet de PGMR a été soumis à des consultations publiques dans un délai d’au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de PGMR, accompagné d’un avis indiquant la date, l’heure et le lieu des assemblées;

Attendu que la consultation publique a eu lieu le 8 décembre 2021, qu’une consultation publique en ligne était accessible entre le 6 et le 20 décembre 2021 et que le dépôt des mémoires était possible jusqu’au 20 décembre 2021;

Attendu que, conformément à l’article 53.15 LQE, un rapport faisant notamment état des observations recueillies lors de ces assemblées, des consultations en ligne et du dépôt des mémoires a été produit et a été rendu public suite à sa transmission au conseil le 9 février 2022;

Attendu que, conformément à l’article 53.16 LQE, le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte, le cas échéant, des avis reçus lors de cette consultation publique;

Attendu que ce projet de PGMR modifié et le rapport de consultation doivent maintenant, conformément à l’article 53.16 LQE, être transmis à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu’à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d’élimination située sur le territoire d’application du PGMR projeté;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu que le projet de PGMR modifié, accompagné du rapport de consultation, soit transmis à RECYCQUÉBEC, ainsi qu’aux municipalités régionales environnantes ou desservies par une installation d’élimination située sur le territoire d’application du projet de PGMR.

055-02-2022 POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

Attendu la situation pandémique actuelle et les recommandations gouvernementales;

Attendu que le télétravail est maintenant une réalité qui survivra à la pandémie à différents niveaux dans la plupart des organisations du Québec;

Attendu qu’il y a lieu d’encadrer cette pratique dans une politique pour répondre aux attentes des employés et de l’organisation;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d’adopter la politique de télétravail telle que présentée.

056-02-2022 CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D’URBANISME

Il est proposé par Monsieur Guy Lafleur, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d’urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.



057-02-2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 323-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu’il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu’ il y a lieu d’effectuer la modification de zones d’aménagement prioritaires (ZAP), de zones de réserve (ZR) et des limites du périmètre urbain (PU) de Saint-Édouard-de-Lotbinière, afin d’y intégrer un secteur récemment exclu de la zone agricole provinciale (décision CPTAQ 428243) et d’y extraire deux secteurs devant retourner dans cette zone;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu’ avis de motion a été donné le 9 février 2022, conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 323-2022 (PU, ZAP, ZR Saint-Édouard-de-Lotbinière) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

D'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

058-02-2022 DEMANDE D’AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 323-2022 (PU, ZAP, ZR, SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE)

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière vient tout juste d’adopter un projet de modification de son schéma d’aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 323-2022 (PU, ZAP, ZR, Saint-Édouard-de-Lotbinière);

Attendu que l’article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu’ il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer d’éventuels ajustements nécessaires, avant l’adoption finale du règlement;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de demander à la ministre du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 323-2022.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Monsieur Bernard Fortier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement de modification au schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 323-2022, effectuant la modification de zones d’aménagement prioritaires, de zones de réserve et des limites du périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière, afin d’y intégrer un secteur récemment exclu de la zone agricole provinciale (décision CPTAQ 428243) et d’y extraire deux secteurs devant retourner dans cette zone.

059-02-2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 324-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu’il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu’ il y a lieu de modifier des zones d’aménagement prioritaire (ZAP), ainsi que les limites du périmètre d’urbanisation de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, afin d’y étendre une zone industrielle;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu’ avis de motion a été donné le 9 février 2022, conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 324-2022 (PU Saint-Patrice-de-Beaurivage) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

D'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

060-02-2022 DEMANDE D’AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 324-2022 (PU SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE)

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière vient tout juste d’adopter un projet de modification de son schéma d’aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 324-2022 (PU et ZAP à Saint-Patrice-de-Beaurivage);

Attendu que l’article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu’ il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer d’éventuels ajustements nécessaires, avant l’adoption finale du règlement;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu de demander à la ministre du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 324-2022.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Monsieur Guy Lafleur que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement de modification au schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 324-2022, modifiant des zones d’aménagement prioritaire, ainsi que les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, afin d’y étendre une zone industrielle.

061-02-2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 325-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu’il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu’ il y a lieu d’effectuer des modifications de zones d’aménagement prioritaire et de zones de réserve à Val-Alain;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu’ avis de motion a été donné le 9 février 2022, conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 325-2022 (ZAP/ZR de Val-Alain) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

D'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Val-Alain, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

062-02-2022 DEMANDE D’AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 325-2022 (PU DE VAL-ALAIN)

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière vient tout juste d’adopter un projet de modification de son schéma d’aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 325-2022 (ZAP/ZR de Val-Alain);

Attendu que l’article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu’ il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer d’éventuels ajustements nécessaires, avant l’adoption finale du règlement;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu de demander à la ministre du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 325-2022.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean Bergeron que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement de modification au schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 325-2022, visant à effectuer des modifications de zones d’aménagement prioritaires et de zones de réserve à Val-Alain.

063-02-2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 326-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu’il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu’ il y a lieu d’effectuer des modifications de zones d’aménagement prioritaire et de zones de réserve à Saint-Sylvestre;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu’ avis de motion a été donné le 9 février 2022, conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 326-2022 (ZAP/ZR de Saint-Sylvestre) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

D'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Sylvestre, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

064-02-2022 DEMANDE D’AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 326-2022 (PU DE SAINT-SYLVESTRE)

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière vient tout juste d’adopter un projet de modification de son schéma d’aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 326-2022 (ZAP/ZR de Saint-Sylvestre);

Attendu que l’article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu’ il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer d’éventuels ajustements nécessaires, avant l’adoption finale du règlement;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu de demander à la ministre du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 326-2022.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Turcotte que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement de modification au schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 326-2022, visant à effectuer des modifications de zones d’aménagement prioritaire et de zones de réserve à Saint-Sylvestre.

065-02-2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 327-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu’il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu’ il y a lieu de créer une affectation industrielle hors PU à Saint-Patrice-de-Beaurivage;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu’ avis de motion a été donné le 9 février 2022, conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 327-2022 (affectation industrielle hors PU à Saint-Patrice-de-Beaurivage) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

D'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

066-02-2022 DEMANDE D’AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 327-2022 (AFFECTATION INDUSTRIELLE HORS PU À SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE)

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière vient tout juste d’adopter un projet de modification de son schéma d’aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 327-2022 (affectation industrielle hors PU à Saint-Patrice-de-Beaurivage);

Attendu que l’article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu’ il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer d’éventuels ajustements nécessaires, avant l’adoption finale du règlement;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de demander à la ministre du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 327-2022.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Madame Annie Thériault que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement de modification au schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 327-2022, afin de créer une affectation industrielle hors PU à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

067-02-2022 COMPTES PAYÉS ET À PAYER DES MOIS DE FÉVRIER 2021

Il est proposé par Monsieur Guy Lafleur, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :



068-02-2022 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu la levée de l'assemblée à 21h47.

................................................................ .............................................................

 **Le préfet Le directeur général**

*Je, Normand Côté, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.*